

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 12 juillet 2011

Point 5

Délibération n°2011-14 portant avis sur le projet de création du Parc national des Calanques

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 et R.334-8,

Vu le dossier de création présenté,

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil d'administration émet un avis favorable sur le projet de création du Parc national des Calanques

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Jérôme BIGNON

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

